

Terms of delivery and contract of the company
Spezialglashütte Kugler Colors GmbH,
Reifrägerweg 29, 87600 Kaufbeuren

B. Terms of delivery and business with customers abroad

1. The purchase contract is subject to the provisions stipulated by the UN purchasing laws. In the event that the UN purchasing laws do not contain a relevant regulation, German law will apply under exclusion of the German international private civil law.
2. The vendor will inform the purchaser of the dispatch of the purchase article. The purchaser is obliged to remit payment of the purchase price before expiry of four weeks following receipt of the notification of dispatch. If the payment has not been remitted by expiry of the payment deadline, the vendor can demand maturity interest in an amount of 5 % of the outstanding purchase price claim. The vendor is reserved the enforcement of further damages.
3. The purchaser must instruct an advance payment in accordance with the order confirmation to the business account of the vendor upon his request as stated in the order confirmation within 14 days at the latest following receipt of the order confirmation. In the event that this advance payment has not been remitted within the aforementioned time delay, the vendor is entitled to revoke the contract by written declaration. Ongoing claims for compensation are not excluded.
4. The delivery is made on a day to be determined by the Purchaser ex works Kaufbeuren. The determination of the date will be undertaken by the purchaser at the latest within 7 days following receipt of the order confirmation from the vendor. The time delay to be determined by the purchaser for delivery may not exceed a delay of two weeks following designation of the carrier. The vendor will be responsible for the delegation of the documentation necessary for export. The purchaser is responsible for the import of the purchase article in his own name. The parties are obliged to provide compensation if the fulfilment of the contract is not possible due to a ban on exports or imports.
5. If the delivery is not carried out on time, then the execution of the guarantee rights to which the purchaser is entitled is dependent on a fruitless grace period. The time period must be of at least six days.

The vendor is not obliged to provide compensation if he can exonerate himself according to Art. 79 of the UN purchasing laws or if he is able to provide evidence of the fact that the internal handicap which prevented him from providing the service has neither been culpably set nor was it not culpably rectified by himself or a member of staff.

6. Upon delivery to the carrier, the purchase article is to be free of defects that may depreciate its value or its contractually provided fitness for use more than merely insubstantially. The purchaser must examine the purchase article after delivery without any culpable hesitation and must notify the vendor of any flaws or defects that he has discovered insofar as they are not only minor. In the event that flaws or defects could not be recognised and were only able to be determined at a later stage, then the delay for notification will equally apply.
7. In the event that the purchase article was defective upon delivery to the carrier, the purchaser cannot enforce his rights with a view to rescission of the contract, reduction or subsequent delivery until the time delay for rectification work to be granted to the vendor has expired fruitlessly. This deadline must be of at least three weeks. In addition, the purchaser can only demand compensation if the vendor is unsuccessful in delivering the proof of exoneration to the extent stated under clause 6, paragraph 2.
8. Any amendments to the contract and other material declarations of intent require to be in writing.
9. In the event that individual provisions contained in the present contract are ineffective, the regulations stipulated by UN purchasing laws will apply in this concern. If these do not contain any relevant regulations, German law will apply in exclusion of international private civil law.
10. Any disputes arising from the present contract will be settled before the district court Kempten.

C. Severability clause

If a provision of this Agreement is or becomes invalid, this shall not affect the validity of any of the remaining provisions. The parties agree to replace the invalid provision with a legally valid provision which most closely reflects the intent and economic effect of the invalid provision.

Conditions contractuelles de vente et de livraison de la société
Spezialglashütte Kugler Colors GmbH,
Reifrägerweg 29, 87600 Kaufbeuren

B. Conditions contractuelles de vente et de livraison aux clients étrangers

1. Le contrat de vente est assujéti aux dispositions du droit commercial des Nations Unies. C'est le droit allemand qui l'emporte à l'exclusion du droit privé international allemand si le droit commercial des Nations Unies n'a pas été stipulé dès le départ.
2. Le vendeur informera l'acheteur de la livraison de l'objet du marché. L'acheteur est tenu de payer le prix d'achat avant expiration d'un délai de quatre semaines suivant réception de l'avis de livraison. Si le paiement n'a pas été reçu avant expiration du délai de paiement, le vendeur est en droit d'exiger des intérêts moratoires s'élevant à 5% du montant de la somme encore due. Le vendeur se réserve le droit de faire valoir d'autres demandes de dédommagement en cas de besoin.
3. En vertu des termes figurant à la confirmation de commande, l'acheteur est tenu de verser au compte bancaire du vendeur un acompte du montant stipulé dans la confirmation de commande dans un délai de 14 jours suivant sa réception. Si cet acompte n'est pas versé dans le délai susmentionné, le vendeur est en droit de résilier le contrat par écrit. D'autres prétention au titre des dédommagements pouvant en résulter est exclue.
4. La livraison a lieu au jour indiqué par l'acheteur départ stock de Kaufbeuren (ex usine). L'acheteur se charge de désigner celui-ci au plus tard 7 jours après réception de la confirmation de commande du vendeur. Le délai imparti à l'acheteur pour indiquer le jour de la livraison ne doit pas excéder un délai de deux semaines suivant la désignation du transporteur. Il incombe au vendeur de veiller à obtenir tous les documents et permis requis à l'exportation. L'acheteur a l'obligation d'assumer la responsabilité de l'importation en son nom propre. Les parties sont tenues de verser un dédommagement si l'exécution du contrat échoue à la suite d'une interdiction à l'exportation ou à l'importation.
5. Si la livraison n'est pas exécutée dans les délais prévus, le droit revenant à l'acheteur de recourir à la garantie ne peut être invoqué que si la prolongation du délai est restée sans effets. Ce délai doit être d'au moins six jours.

Le vendeur est libéré de toute obligation de dédommagement s'il peut faire valoir une décharge en sa faveur en vertu du droit commercial des Nations Unies, ou s'il peut prouver que l'entrave à l'origine du retard intervenu au sein de son entreprise ne peut être imputée à une faute grave de sa part ou de son personnel, tant au niveau de ladite entrave que des mesures pour y remédier.

6. Quand il est remis au transporteur, l'objet du marché est exempt de tout défaut pouvant manifestement amoindrir la valeur ou les qualités garanties au contrat. L'acheteur est tenu d'examiner sans attendre l'objet du marché dès sa livraison et de notifier au vendeur tous les défauts constatés, pour autant qu'ils sont patents. S'il s'avère que des défauts ne pouvaient pas être décelés au moment de la livraison, l'obligation d'en informer le vendeur demeure.
7. Si l'objet du marché présente des défauts au moment de la remise au transporteur, l'acheteur n'est autorisé à faire valoir son droit de résiliation du contrat, de réduction ou de livraison complémentaire que si le délai imparti au vendeur pour remédier au défaut constaté est resté sans effets. Ce délai doit être d'au moins trois semaines. L'acheteur ne peut demander un dédommagement, dont le montant est stipulé au chiffre 6, alinéa 2, que si le vendeur n'est pas en mesure de produire des preuves à sa décharge.
8. Toute modification du contrat et autre déclaration d'intention ne sont recevables que par écrit.
9. Si l'une des dispositions du présent contrat devait s'avérer invalide, ce sont les dispositions stipulées par le droit des Nations Unies qui l'emportent. Si ce droit n'a prévu aucune réglementation, c'est le droit allemand à l'exclusion du droit privé international qui est applicable.
10. La juridiction compétente pour tous les litiges pouvant apparaître dans le cadre du présent contrat est le Tribunal de Grande Instance de Kempten.

C. Clause salvatrice

Au cas où les présentes dispositions ne correspondront pas, ou ne correspondront plus, même partiellement, à la réglementation actuellement en vigueur, le contenu et la validité des autres dispositions n'en seront pas concernés. Les parties remplaceront la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valable et applicable qui reflètera le plus l'objet économique de la disposition à remplacer.